

Bien des discours nous assurent aujourd'hui qu'une menace pèserait sur l'école républicaine et sur un de ses principes essentiels : la laïcité. Les manquements aux principes laïques envahiraient écoles, collèges et lycées. Trois motifs sont invoqués pour l'expliquer : la « naïveté » qui maintiendrait les enseignants et les responsables dans l'ignorance des réalités, la « lâcheté » qui les conduirait à ne pas agir et voire, pour quelques-uns, la « complaisance idéologique » qui les amènerait à collaborer avec l'islamisme. C'est Jean-Pierre Obin qui fait un tel constat et une telle analyse devant le Sénat. Et c'est lui que Jean-Michel Blanquer charge de penser la formation des enseignants à la laïcité ! On mesure combien il lui sera difficile de construire la confiance nécessaire à la formation après avoir porté de tels jugements sur les enseignantes et enseignants et avoir jeté un tel discrédit sur leur action.

Face à cette description catastrophiste, plusieurs enquêtes témoignent d'une réalité bien différente où la réalité des problèmes ne peut se

confondre avec une « islamisation » des écoles. Cet écart d'appréciation ne résulte pas d'une difficulté méthodologique d'évaluation de la réalité mais d'une instrumentalisation politique, nourrie de la volonté de décrire une situation de séparatisme, quitte à engendrer des effets ségrégatifs, stigmatisants et discriminatoires et ce

tout particulièrement à l'encontre des musulmans.

Les fondements de la laïcité sont au contraire de vouloir que la République garantisse la liberté de conscience et le respect de l'égalité sans distinction de religion. C'est

pour cela que la loi de 1905 a affirmé la nécessaire séparation des Églises et de l'État et que la neutralité s'est imposée aux fonctionnaires publics. La laïcité n'est pas tant une exigence de comportement qu'une garantie d'égalité.

Sans doute devons constater, ici ou là, dans les écoles, les collèges et les ly-



cées, des manquements aux principes laïques. S'ils résultent d'agents du service public, l'administration dispose des moyens nécessaires pour exiger la neutralité. S'ils résultent d'élèves, le primat de l'éducation doit constituer la réponse par laquelle nous conduisons progressivement les enfants et les adolescents vers un jugement raisonné, grâce à la culture commune et les savoirs. C'est le pari émancipateur de l'école et on peut douter que la dramatisation des situations et la culpabilisation des acteurs soient à même d'aider à une telle finalité.

Si la formation des enseignantes et enseignants, comme de l'ensemble des personnels, est un enjeu essentiel, elle ne peut se confondre avec la seule expression des conceptions ministérielles. La laïcité n'est pas un dogme. Elle nécessite le débat et

l'échange. Et vouloir ce débat dans le cadre de la garantie de la liberté de conscience et des contraintes de neutralité des agents de l'État, n'exclut en rien l'expression de points de vue différents.

Enfin, la laïcité ne peut être pensée hors des exigences de l'égalité et de la justice sociale. Car c'est un insupportable paradoxe que d'exiger le respect d'un principe nécessaire à l'égalité quand, par ailleurs, les réalités économiques et sociales produisent des discriminations et privent une part de nos concitoyennes et concitoyens de cet accès à l'égalité !

CNAL/IFOP, *Les enseignants et la laïcité*, janvier 2018
ou CNESCO,



Laïcité et religion au sein de l'école et de la société, janvier 2020

Sénat, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Audition de M. Jean-Pierre Obin, ancien inspecteur général de l'éducation nationale, 10 mars 2021